



## Accord de coopération

### ***Entre***

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par son directeur général Bernard Larrouturou

***ci-après dénommé le « Cerema »***

### ***et***

Le **Service d'Infrastructure de la Défense**, organisme interarmées rattaché au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère des Armées et établi 3 rue de l'indépendance américaine F- 78000 Versailles, représenté par son Directeur Central le général de corps d'armée Bernard Fontan

***ci-après dénommé le « SID ».***

### **désignées individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties**

Vu le titre XI de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema, notamment son article 45 ;

Vu le décret N°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

il a été convenu ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1. Objectifs.....	4
Article 2. Formes de coopération.....	5
Article 3. Conditions financières.....	5
Article 4. Pilotage et suivi de l'accord de coopération.....	5
Article 5. Propriété des productions et communication.....	6
Article 6. Litiges.....	6
Article 7. Durée de l'accord de coopération, modification et résiliation.....	7

## Préambule

Le SID **conduit et réalise les opérations d'infrastructure au profit des forces armées, directions et services du ministère des Armées**. Acteur de terrain de la politique immobilière, il gère, rénove et entretient le parc immobilier de l'État occupé par la Défense.

Son organisation s'appuie sur une direction centrale (DCSID), un Centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la Défense (CETID), 10 Centres Référents dédiés à des thématiques stratégiques, et un maillage territorial au plus près des forces, avec 7 Etablissements du SID (ESID), 54 Unités de soutien de l'infrastructure de la Défense (USID), et 9 implantations outre-mer et dans le monde.

L'action du SID est portée par le projet de service « SID 2020 », qui a défini trois défis ministériels pour l'infrastructure :

- Freiner la dégradation de l'Etat du patrimoine ;
- Améliorer la performance énergétique du ministère ;
- Maintenir la capacité du ministère à répondre aux besoins d'adaptation des forces.

**Le Cerema est un centre d'expertise scientifique et technique intervenant en soutien des politiques publiques portées par les services de l'État et des collectivités territoriales**. Il constitue un outil au service de la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique engagée par l'Etat dans de nombreux domaines : le transport, l'environnement, la prévention des risques, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la mer et le littoral, la biodiversité, le climat, l'impact sur la santé, le bâtiment...

Il a notamment pour missions de :

- réaliser des études, des expertises, des documents techniques, méthodologiques et socio-économiques ;
- contribuer au développement et à la réalisation de projets innovants ;
- réaliser des essais, des mesures, des contrôles, et de certifications ;
- mener des actions de recherche en propre ou associé à d'autres organismes. Son organisation s'appuie sur trois directions techniques et 8 directions territoriales.

Le présent accord de coopération fixe le cadre dans lequel les Parties entendent mettre en œuvre et développer une relation de partenariat pérenne dans le domaine de la **performance énergétique des bâtiments**.

## **Article 1. Objectifs**

La contribution du secteur du bâtiment est estimée dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) à hauteur de 20% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2013. Ce chiffre s'élève à près de 25% si on tient compte des émissions indirectes associées à la production d'électricité et de chaleur pour les bâtiments.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques qui s'imposent au secteur du bâtiment (Facteur 4) s'accompagnent de différentes orientations établies par la SNBC :

- La réduction des émissions de GES de 54% à l'horizon du troisième budget carbone (2024-2028), et de 87 % à l'horizon 2050 (par rapport à 2013),
- La réduction de 28% des consommations énergétiques en 2030 (par rapport à 2010)
- La massification de la rénovation énergétique visant un parc entièrement rénové aux normes « BBC rénovation » en 2050.

Le parc immobilier de l'Etat est pour sa part soumis à des exigences d'exemplarité, qui se sont exprimées au ministère de la Défense dans le cadre d'une Stratégie Ministérielle de Performance Energétique (SMPE).

L'atteinte de ces ambitieux objectifs assignés au parc immobilier de l'Etat nécessite que tous les acteurs de ce secteur se mobilisent, de manière concertée et décloisonnée.

Le ministère de la Défense, en tant que gestionnaire de parc immobilier, a développé différentes expérimentations, capitalisations, outils internes visant à contribuer à ces objectifs de performance énergétique.

Le Cerema, dans son rôle de soutien des politiques publiques et d'accompagnement des acteurs, est mobilisé sur des expérimentations, études, capitalisation, diffusion d'outils à visant à optimiser la gestion de parc immobilier public.

Les Parties conviennent par cet accord de coopération d'organiser et de développer des actions partenariales qui auront pour objectifs de :

- contribuer au développement, à la maîtrise et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
- développer l'observation et la connaissance du parc bâti,
- appuyer les acteurs de la gestion patrimoniale dans des démarches innovantes,

Les annexes à cet accord de coopération proposent une présentation plus détaillée des actions envisagées pour répondre à ces objectifs. Ces actions pourront faire l'objet de conventions particulières dans le cas où elles nécessitent un engagement de la part d'une des deux parties.

## **Article 2. Formes de coopération**

La poursuite des objectifs définis à l'article 1 pourra s'appuyer sur trois principaux vecteurs :

1. Le développement des connaissances des Parties, en favorisant :
  - les échanges sur les retours d'expérience respectifs,
  - les partages d'outils et méthodes,
  - le partage d'informations,
  - la mobilisation des réseaux propres à chaque Partie pour alimenter les différentes actions de capitalisation.
  
2. Le développement de démarches innovantes à caractère expérimental, s'appuyant sur :
  - la mise à disposition de l'expertise de l'une des Parties,
  - la contribution à la valorisation de ces démarches.
  
3. La diffusion des connaissances et le rayonnement des Parties, en s'appuyant sur :
  - des journées et séminaires thématiques,
  - des actions de formation,
  - des guides techniques et des retours d'expériences.

## **Article 3. Conditions financières**

Cet accord de coopération ne définit pas de conditions financières pour les actions réputées d'échanges et de recherche de synergies.

En particulier, le SID n'a pas vocation à percevoir des rémunérations pour ses apports.

En parallèle, il est rappelé que le Cerema est en mesure de percevoir une rémunération pour des interventions pour le compte des services de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 17- 1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce conformément à l'article 45 de la loi du 28 mai 2013 créant l'établissement.

## **Article 4. Pilotage et suivi de l'accord de coopération**

Un comité de pilotage est constitué. Il se réunira au moins une fois par an à la date anniversaire de la signature du présent accord de coopération. La teneur de ce comité et sa constitution sont précisés en annexe 1.

Il sera assisté d'un comité technique composé des pilotes d'objectif (un par Partie et par objectif) qu'il désignera.

Les modalités de mise en œuvre de chaque objectif défini à l'article 1 sont précisées dans une annexe descriptive à au présent accord de coopération, précisant :

- les actions, en cours, à lancer, à cadrer
- les bénéficiaires de l'action,
- la forme de coopération avec laquelle elles sont menées ou seront menées (au sens de l'article 2),
- les moyens mis en œuvre.

Ces annexes descriptives seront actualisées annuellement par les responsables d'objectif et présentées à la validation du comité de pilotage.

## **Article 5. Propriété des productions et communication**

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre des partenariats. S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque Partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre Partie. De la même manière, elle ne pourra fournir à un tiers des informations issues de leur collaboration qu'avec l'accord de l'autre Partie.

Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des organismes producteurs.

La présente clause restera en vigueur après la date d'expiration du présent accord.

## **Article 6. Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre signataires dans le cadre du présent accord feront l'objet d'une recherche de solution amiable préalablement à toute action contentieuse et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec d'une solution à l'amiable, chacun des signataires retrouvera toute liberté pour saisir le tribunal compétent.

## **Article 7. Durée de l'accord de coopération, modification et résiliation**

Le présent accord de coopération prend effet à compter de la date de signature pour une durée de cinq (5) ans. Il pourra être prolongé par voie d'avenant.

Fait à ....., le.....

Fait en deux originaux,

**Pour le Cerema**, le Directeur général

**Pour le Service d'Infrastructure de la  
Défense**, le Directeur central



## **ANNEXE 1**

### **Comité de pilotage**

#### Présidence :

Le comité est co-présidé par :

- Le directeur général du Cerema, ou son représentant
- Le directeur central du SID ou son représentant

#### Membres permanents :

- Les pilotes d'objectifs (un par Partie et par objectif)
- Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville
- CRPE
- CETID
- DCSID

#### Membres consultatifs :

- À préciser ultérieurement au cas par cas. Chaque Partie peut inviter un membre extérieur à siéger au comité de pilotage au titre de membre consultatif, après accord de l'autre Partie.

Le secrétariat du comité est alternativement assuré par chaque Partie. Le secrétariat est en charge de l'organisation du comité, de la rédaction du relevé de décision et du recueil des visas, de leur diffusion.





## ANNEXE 2

### **Objectif n°1/2017 : Contribuer au développement et à la maîtrise des performances énergétiques des bâtiments**

**Pilote Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville

**Pilote SID** : CRPE

#### **Thématiques faisant l'objet d'intérêt mutuel :**

- **Certificats d'économie d'énergie :**
  - modalités de mise en œuvre au ministère de la Défense
  - retour d'expérience conduit par le Cerema
  
- **Contrats de Performance Energétique et contrats à clause d'intéressement :**
  - retour d'expérience du SID
  - capitalisation d'expérience du Cerema

#### **Modalités de collaboration potentielles :**

- Contribution par le SID à l'alimentation des actions de capitalisation du Cerema,
- Diffusion au SID des résultats des actions de capitalisation du Cerema,
- Contributions respectives aux actions de valorisation, diffusion, rayonnement.

#### **Participants à l'objectif :**

- **Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville
- **SID** : CRPE

#### **Actions à lancer :**

- Organisation de réunions d'échanges thématiques (CEE, CPE),
- Participation au groupe reflet « maîtrise d'ouvrage » de l'observatoire national des CPE,
- Echanges de données (éléments de ratios).

#### **Moyens mis en œuvre :**

Les moyens nécessaires aux actions concourant à cet objectif seront définis dans la convention particulière.

## **Objectif n°2/2017 : Développer l'observation et la connaissance du parc bâti**

**Pilote Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville

**Pilote SID** : DCSID/SD MCGP

### **Thématiques faisant l'objet d'intérêt mutuel :**

- **Coûts d'exploitation-maintenance :**
  - Le Cerema développe un observatoire des coûts d'exploitation – maintenance
  - Le SID souhaite améliorer sa connaissance des coûts d'exploitation - maintenance sur son patrimoine, via la contribution à l'observatoire et la connaissance des résultats recueillis par le Cerema
  
- **Outils de gestion du patrimoine immobilier au service du management de l'énergie :**
  - Projets et outils SID :
    - Outil de gestion technique patrimoniale GTP,
    - Outil SIMEO de caractérisation et de simulation de l'état d'entretien du patrimoine et des coûts associés,
    - Outil de type bordereau d'évaluation de la construction
  - Outil Cerema :
    - Référentiel technique (RT), outil de gestion du patrimoine développé par le Cerema pour le MEEM et France Domaine.
  
- **Plans de comptage, instrumentation :**
  - Réflexion en cours au SID pour identifier une méthode facilitant le suivi local opérationnel de la performance (développement/expérimentation d'outils dans le cadre de la démarche ISO 50001 à La Valbonne),
  - Retour d'expérience consolidé du Cerema issu du suivi des bâtiments démonstrateurs PREBAT pour le compte de l'Ademe.

### **Modalités de collaboration potentielles :**

- Partage de connaissances, présentations d'outils
- Diffusion de données

### **Participants à l'objectif :**

- **Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville
- **SID** : DCSID/SD MCGP (.....) ; CRPE; DCSID/SDAI



**Actions en cours, à lancer, à cadrer :**

**Actions à lancer :**

- Réunions d'échanges sur les trois thématiques

**Actions à cadrer :**

- Définition des modalités d'échanges de données et ratios de coûts d'exploitation

**Moyens mis en œuvre :**

Les moyens nécessaires aux actions concourant à cet objectif seront définis dans la convention particulière.

## **ANNEXE 4**

### **Objectif n°3/2017 : Appuyer les acteurs de la gestion patrimoniale dans des démarches innovantes**

**Pilote Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville

**Pilote SID** : CETID

#### **Thématiques faisant l'objet d'intérêt mutuel :**

- **Commissionnement :**
  - Réflexion en cours au SID, avec des enjeux prioritaires relatifs à :
    - La performance réelle des bâtiments au regard des performances contractuelles,
    - La vérification de la performance à la livraison (permettant également l'établissement d'une situation de référence pour l'exploitation),
    - La fluidité du transfert Construction -> Exploitation
  - Le Cerema est mobilisé pour le compte du Ministère de l'Intérieur pour développer un référentiel « commissionnement » à intégrer aux différentes phases projet, en assurant la traçabilité des exigences du programme (sans prestataire extérieur). La démarche sera portée en co-construction avec l'ensemble des acteurs.

#### **Modalités de collaboration potentielles :**

- Modalités d'accompagnement du Cerema d'une expérimentation Commissionnement au SID à définir dans le cadre d'une convention particulière

#### **Participants à l'objectif :**

**Cerema** : Département Bâtiments Durables du Cerema Territoires et Ville

**SID** : CETID ; CRPE ;

#### **Actions à cadrer :**

Définition des modalités de collaboration

#### **Moyens mis en œuvre :**

Les moyens nécessaires aux actions concourant à cet objectif seront définis dans la convention particulière.